

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 22/09/2022 Remplace la version de: 08/09/2021 Version: 7.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : PLUS 125 : 1097 ind01 Code du produit Type de produit : Détergent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles Utilisation de la substance/mélange : Renforçant pour détergent

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur **Fabricant**

Christeyns France 31 rue de la Maladrie 44120 VERTOU France

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73

health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com Distributeur

Christeyns NV Afrikalaan 182 9000 GENT Belgium T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44

info@christeyns.be - www.christeyns.com 1.4 Numéro d'appel d'urgence

R.S.K. B.V. Vooruitgangstraat 4 8630 VEURNE

België - Belgique T 0032 (0)58 69 00 68 info@rsk.be - www.rsk.be

Distributeur

Christeyns GmbH (CH) Baarerstrasse 95 CH- 6302 Zug Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|----------|--|---|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentr<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astric |   | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)   |
| France   | ORFILA   |   | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France   | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |   |

1/12 22/09/2022 (Date de révision) FR (français)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse                                | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|------------|--|--|------------------|---|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base -<br>Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussels | +352 8002 5500   | Numéro gratuit<br>avec accès 24/24 et<br>7/7. Des experts<br>répondent à toutes<br>les questions<br>urgentes sur des<br>produits dangereux<br>en français ou en<br>allemand |
| Suisse     | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich         | 145              | (de l'étranger :+41<br>44 251 51 51) Cas<br>non-urgents: +41<br>44 251 66 66  |

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des

yeux et du visage, des gants de protection.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE)<br>N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|--|---------|---|
| Hydroxyde de sodium<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (AT,<br>BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR,<br>HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, SE, SK, IS, NO,<br>CH) | Numéro ° CAS: 1310-73-<br>2<br>Einecs nr: 215-185-5<br>EG annex nr: 011-002-00-<br>6<br>N° REACH: 01-<br>2119457892-27 | 10 – 30 | Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Met. Corr. 1, H290 |
| Acide phosphano -butane-tricarboxylique , sel de sodium   | Numéro ° CAS: 40372-<br>66-5<br>Einecs nr: 254-894-4   | 3 – 5   | Eye Irrit. 2, H319  |

| Limites de concentration spécifiques: |                           |  |  |  |
|---------------------------------------|---------------------------|--|--|--|
| Nom                                   | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques   |  |  |
| Hydroxyde de sodium                   | 2<br>Einecs nr: 215-185-5 | (0,5 $\leq$ C < 2) Eye Irrit. 2, H319<br>(0,5 $\leq$ C < 2) Skin Irrit. 2, H315<br>(2 $\leq$ C < 5) Skin Corr. 1B, H314<br>(5 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Corr. 1A, H314 |  |  |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un

médecin

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un

médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Aucune donnée disponible. Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale : Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

22/09/2022 (Date de révision) FR (français) 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que

les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de

protection.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact

avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

chimiquement résistant.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du

produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son

accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau

les résidus.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un

équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures

> de sécurité. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire,

de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire.

Conserver à température ambiante.

Matières incompatibles : Métaux.  $: 5 - 40 \, {}^{\circ}\text{C}$ Température de stockage : Acides. Matière(s) à éviter

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

22/09/2022 (Date de révision) FR (français) 4/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2)                         |   |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |   |  |  |  |
| Nom local   | Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide  |  |  |  |
| OEL TWA   | 2 mg/m³   |  |  |  |
| Remarque  | M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. |  |  |  |
| Référence réglementaire                                 | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021  |  |  |  |
| France - Valeurs Limites d'exposit                      | France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle   |  |  |  |
| Nom local   | Sodium (hydroxyde de)   |  |  |  |
| VME (OEL TWA)   | $2 \text{ mg/m}^3$  |  |  |  |
| Remarque  | Valeurs recommandées/admises  |  |  |  |
| Référence réglementaire                                 | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |  |  |  |
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition                   | on professionnelle  |  |  |  |
| Nom local   | Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]  |  |  |  |
| MAK (OEL TWA) [1]                                       | 2 mg/m³ (i)   |  |  |  |
| KZGW (OEL STEL)   | 2 mg/m³ (i)   |  |  |  |
| Toxicité critique                                       | icité critique VRS, Peau, Yeux  |  |  |  |
| Notation  | lotation SS <sub>c</sub>  |  |  |  |
| Remarque NIOSH, OSHA                                    |   |  |  |  |
| Référence réglementaire www.suva.ch, 28.03.2022         |   |  |  |  |

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### **Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

#### **Protection des mains:**

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Etat physique/Forme : Liquide.
Odeur : Légère.
Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Inflammabilité : Non applicable (liquide aqueux)

Propriétés explosives : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

pH : 11 - 12Concentration de la solution de pH : 0.1%

22/09/2022 (Date de révision) FR (français) 6/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Eau: 100 % Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Pas disponible

Kow)

Log Poe : Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur : Sans COV (composés organiques volatils)

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité :  $1,26 \text{ g/cm}^3$  Densité relative : 1,25-1,27

Densité relative de vapeur à 20 °C : Sans COV (composés organiques volatils)

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 % (COV Suisses)

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

## 10.5. Matières incompatibles

métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 11 - 12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 11 - 12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

 22/09/2022 (Date de révision)
 FR (français)
 7/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2)         |                          |  |
|---|--------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] > 35 mg/l            |                          |  |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 40,4 mg/l (Ceriodaphnia) |  |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 33 mg/l waterflea      |  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) |                 |  |
|---------------------------------|-----------------|--|
| Persistance et dégradabilité    | Non applicable. |  |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| PLUS 125  |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Log Poe Non applicable pour les préparations          |  |  |  |
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2)                       |  |  |  |
| Log Poe -3,88   |  |  |  |
| Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation. |  |  |  |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le

recyclage.

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP

: HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR IMDG                                    |         | IATA    |  |  |  |
|---|---------|---------|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification |         |         |  |  |  |
| UN 1824                                     | UN 1824 | UN 1824 |  |  |  |

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG  | IATA                                     |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
| 14.2. Désignation officielle o                               | de transport de l'ONU   |  |  |  |  |
| HYDROXYDE DE<br>SODIUM EN<br>SOLUTION                        | HYDROXYDE DE<br>SODIUM EN<br>SOLUTION                         | Sodium hydroxide solution                |  |  |  |
| Description document de                                      | e transport   |  |  |  |  |
| UN 1824<br>HYDROXYDE DE<br>SODIUM EN<br>SOLUTION, 8, II, (E) | UN 1824<br>HYDROXYDE DE<br>SODIUM EN<br>SOLUTION, 8, II       | UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II |  |  |  |
| 14.3. Classe(s) de danger po                                 | our le transport  |  |  |  |  |
| 8  | 8   | 8  |  |  |  |
| 8  | B   | 8  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage                                     |   |  |  |  |  |
| II   | II  | II                                       |  |  |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                           |   |  |  |  |  |
| Dangereux pour l'environnement: Non                          | Dangereux pour<br>l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non      |  |  |  |
| Pas d'informations suppléi                                   | mentaires disponibles   |  |  |  |  |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: T7 : TP2

: MP15

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code : 80

Kemler)

Panneaux oranges

80 1824

Code du tunnel : E

## Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 0.5L

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 851

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 1L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 855

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 30L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les

critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de

détergents.

: Y840

Autres informations, restrictions et

dispositions légales

: Non concerné par les conditions de restriction ANNEXE XVII.

## **REACH Annexe XVII (liste des restrictions)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### **REACH Annex XIV (Authorisation List)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

## **REACH Liste Candidate (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

## Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

## Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

## Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 0 % (COV Suisses)

## Règlement sur les détergents (648/2004)

| Étiquetage du contenu          |     |  |
|--------------------------------|-----|--|
| Composant                      | %   |  |
| polycarboxylates, phosphonates | <5% |  |

22/09/2022 (Date de révision) FR (français) 10/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 8 - Matières corrosives

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Indications de changement                       |                     |         |  |  |
|---|---------------------|---------|--|--|
| Rubrique Élément modifié Modification Remarques |                     |         |  |  |
|   | Cadre réglementaire | Modifié |  |  |

| Abréviations et acronymes: |   |  |
|----------------------------|---|--|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |  |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |  |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |  |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |  |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |  |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |  |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |  |
| EN                         | Norme européenne  |  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |  |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |  |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |  |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |  |

22/09/2022 (Date de révision) FR (français) 11/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |  |
|----------------------------|---|--|
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |  |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |  |
| STP                        | Station d'épuration   |  |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |  |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |  |

#### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |  |
| H290                                 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |  |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |  |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                      |  |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |  |
| Met. Corr. 1                         | Corrosif pour les métaux, catégorie 1                                 |  |
| Skin Corr. 1A                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A        |  |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B        |  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                           |  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.